

# Les aides à la filière bois énergie du Département



Sont éligibles les propriétaires bailleurs sous conditions de ressources ANAH (cf tableau).

Composition du foyer	Plafonds de ressources (RFR)
1 personne	19 074 €
2 personnes	27 896 €
3 personnes	33 547 €
4 personnes	39 192 €
5 personnes	44 860 €

#### **QUELS SONT LES TRAVAUX ÉLIGIBLES?**

- Les travaux concernent l'installation d'un poêle à bois, d'un insert ou d'une chaudière à bois déchiqueté ou à granulés (pellets).
- Le matériel doit répondre au label « flamme verte 7\*».
- Le matériel, le stockage éventuel, la pose et la main d'œuvre sont subventionnables.
- Les travaux ne doivent pas être commencés avant la demande.

#### COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Pour en bénéficier, vous devez **compléter et retourner le formulaire** au Département de l'Orne, après avoir vérifié votre éligibilité.

Le **formulaire énergie – Particuliers – 2020** est téléchargeable sur le site du Département de l'Orne :

http://www.orne.fr/formulaires

#### MONTANT DE L'AIDE

- 2 000€ pour l'installation d'une chaudière à bois déchiqueté.
- 1 000€ pour l'installation d'une chaudière à granulés.
- 50% du coût de l'installation d'un poêle à bois ou d'un insert, plafonné à 750€.

## Les Certificats d'Économie d'Énergie



Certaines entreprises (fournisseurs d'énergie, grandes enseignes) proposent des **primes** ou **bons d'achat** si des travaux d'économie d'énergie sont réalisés.

Sont éligibles les propriétaires sans conditions de ressources.

Les Certificats d'Économie d'Énergie peuvent être bonifiés, en fonction des ressources du propriétaire bailleur.

#### **QUELS SONT LES TRAVAUX ÉLIGIBLES?**

- Les travaux réalisés par une entreprise RGE, qui améliorent la performance énergétique du logement et respectent des performances minimales.
- Les travaux ne doivent pas être commencés, les devis ne doivent pas être signés.

#### COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

- Vous devez contractualiser votre démarche CEE avant la signature du devis.
- Vous pouvez comparer et choisir les CEE les plus avantageux pour monter votre dossier en ligne sur :

http://prime-energie.orne.fr/ https://nr-pro.fr/



### MaPrimeRénov'





Sont éligibles les propriétaires bailleurs selon les revenus.

#### QUELS SONT LES TRAVAUX ÉLIGIBLES?

- Les travaux concernent un logement de plus de 2 ans.
- Les travaux ne doivent pas être commencés avant la demande et doivent être réalisés par des professionnels RGE.
- Primes selon les revenus et le poste de travaux.

#### COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Vous pouvez vous inscrire sur internet : www.maprimerenov.gouv.fr

## 7 L'Eco Prêt à Taux Zéro Jusqu'au 31/12/21



L'Eco PTZ est un **prêt** (de 7 000 à 30 000 €) octroyé sans intérêt pour financer sur une durée de 15 ans vos travaux de rénovation.

Sont éligibles les propriétaires sans conditions de ressources.

#### QUELS SONT LES TRAVAUX ÉLIGIBLES ?

- Les travaux et équipements éligibles sont fournis et posés par des professionnels RGE (Reconnus Garants de l'Environnement).
- Les catégories de travaux éligibles :
  - isolation de la totalité de la toiture,
  - isolation du plancher bas,
  - isolation d'au moins la moitié des murs donnant sur l'extérieur.
  - remplacement d'au moins la moitié des fenêtres,
  - installation ou remplacement d'un système de chauffage ou d'une production d'eau chaude sanitaire,
  - installation d'un système de chauffage utilisant une source d'énergie renouvelable,
  - installation d'une production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable.

#### COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

- Après avoir identifié les travaux à réaliser avec un artisan ou une entreprise RGE, vous devez remplir avec lui un formulaire « emprunteur ».
- Vous devez vous rapprocher ensuite de votre **banque** muni du formulaire « emprunteur », des devis et des attestations RGE des entreprises sollicitées.



Pays du Perche ornais – Maison des Territoires Zone de la Grippe, 61400 Mortagne-au-Perche





# Plateforme Habitat Aides financières pour les travaux de rénovation énergétique

Certaines aides sont conditionnées à louer le logement pendant 9 ans, à titre de résidence principale à un ménage dont les ressources ne dépassent pas un certain plafond (cf tableau).

Le niveau de loyer ne doit pas dépasser 7,25€/m² pour un logement social et 5,63€/m² pour un logement très social (aides 1) à 3).

# QUELS SONT LES PLAFONDS DE RESSOURCES DES LOCATAIRES ?

Composition du ménage du locataire	Revenu Fiscal de Référence Loyer social	Revenu Fiscal de Référence Loyer très social
Personne seule	20 966 €	11 531 €
2 personnes	27 998 €	16 800 €
3 personnes	33 670 €	20 203 €
4 personnes	40 648 €	22 479 €
5 personnes	47 818 €	26 300 €
6 personnes	53 891 €	29 641 €

#### OÙ TROUVER LE REVENU FISCAL DE RÉFÉRENCE ?

Le revenu fiscal de référence (RFR) se trouve sur la première page de la feuille d'imposition dans l'encadré en bas à droite.











#### Ou'est ce que le **Conventionnement Social?**

#### LES ENGAGEMENTS À RESPECTER

- Louer son logement à des personnes physiques l'occupant à titre de résidence principale (hors famille).
- Le loyer du logement ne peut excéder un prix au m² fixé par l'ANAH.
- · Louer son logement à des ménages dont les revenus sont inférieurs aux plafonds de ressources (cf. tableau)
- · Pour un logement occupé, le propriétaire bailleur doit renouveler le bail avec le locataire en place.
- Signature d'une convention à loyer maîtrisé de 9 ans minimum avec l'ANAH.

#### LES AVANTAGES FINANCIERS

- Bénéficier des aides aux travaux de l'ANAH et de la Région (aides 1) à 3).
- Bénéficier d'une déduction fiscale sur les revenus fonciers bruts de 50%.
- Prime à l'intermédiation locative : 1 000€ pour un engagement d'au moins 3 ans dans une agence immobilière sociale ou une association agréée assurant le paiement des loyers et la garantit de récupérer le bien en bon état.

# L'ANAH et le Contrat





L'Audit énergétique et les chèques Eco'énergie

vue d'en faire une maison individuelle

conventionnement social.

gain minimum de 40%.

suivant l'Audit.



Sont éligibles les propriétaires bailleurs sous

Sont éligibles les propriétaires bailleurs sous conventionnement social.

L'aide à la rénovation

de la Région Normandie

#### **QUELS SONT LES TRAVAUX ÉLIGIBLES?**

- Les travaux concernent un ou des appartements, situés dans une commune de plus de 1 500 habitants ou disposant d'un collège.
- Les travaux de rénovation énergétique doivent permettre un gain minimum de 60% ou l'atteinte de l'étiquette
- Les travaux ne doivent pas être commencés avant la demande.

#### COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

QUELS SONT LES TRAVAUX ÉLIGIBLES ?

• Les travaux concernent une maison individuelle de plus de

• Les travaux de rénovation énergétique doivent permettre un

• Les travaux ne doivent pas être commencés avant la

demande. Ils doivent être réalisés par des entreprises qui

sont conventionnées avec la Région, dans les deux ans

15 ans ou un bâtiment en changement d'affectation en

Pour en bénéficier, vous devez faire réaliser un Audit énergétique par un Auditeur agréé par la Région. Il élaborera un scénario d'économie d'énergie et définira les travaux nécessaires.

Le chèque « Audit énergétique et scénarios » est d'un montant forfaitaire de 500€ et est à solliciter avant la signature du devis pour l'audit.

L'intervention d'un rénovateur BBC est obligatoire pour l'obtention du chèque niveau BBC.

#### MONTANT DU CHÈQUE TRAVAUX

- Chèque travaux niveau 1 : 2 500€ si les travaux conduisent à un gain énergétique de 40%.
- Chèque travaux niveau 2 : 4 000€ si les travaux conduisent à un gain énergétique de 55%. L'intervention d'un rénovateur BBC donne droit à une aide complémentaire de 1 000€.
- Chèque travaux BBC: 8 000€ si les travaux conduisent au niveau bâtiment basse consommation (BBC) ou 9 500€ si des matériaux bio-sourcés sont utilisés.

Plus d'informations :

https://cheque-eco-energie.normandie.fr/

#### COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Pour en bénéficier, un Audit doit être réalisé par un Auditeur conventionné avec la Région.

Cet Audit est à la charge du propriétaire.

Un formulaire papier est à compléter et à transmettre à la Région pour qu'elle étudie la demande.

#### MONTANT DE L'AIDE

• La subvention s'élève à 150€/m², dans la limite de 10 000 € par logement.









#### QUELS SONT LES TRAVAUX ÉLIGIBLES ?

- Les travaux concernent un logement de plus de 15 ans situé dans un bourg structurant.
- Les travaux permettent un gain énergétique de 35% et l'obtention de l'étiquette énergétique « D »
- Les travaux ne doivent pas être commencés avant la demande et doivent être réalisés par des professionnels RGE.

#### COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Pour en bénéficier, vous pouvez contacter la Plateforme Habitat au 02 33 85 80 86 ou vous inscrire sur le site de l'ANAH:

http://monprojet.anah.gouv.fr/

#### MONTANT DE L'AIDE

- La subvention est de 25% du montant HT des travaux (aide au maximum de 187,5 €/m², plafonnée à 15 000€/logement)
- Une prime Habiter Mieux de 1 500€ peut être accordée.